Image not found or type unknown

Preuve de non jouissance d'un bien mis en location saisonnière?

Par **Montaine22**, le **12/04/2018** à **18:26**

Bonjour,

J'ai acheté et emménagé dans ma résidence principale il y a plus d'un an. Mon ancienne résidence principale, dont je suis toujours propriétaire, étant située à 10 minutes de l'actuelle, je ne m'en sers pas comme résidence secondaire mais la loue toute l'année sur airbnb et abritel.

Le service des impôts m'a fait payer pour l'année écoulée une taxe d'habitation pour ma "résidence secondaire", qui n'en est pas une.
Comment prouver que je ne m'en réserve la jouissance acun jour de l'année, afin de payer la CFE (mon activité locative en tant que LMNP a été déclarée et dûment inscrite au greffe du tribunal) mais pas la taxe d'habitation (en tant que location saisonnière disponible toute l'année)? J'ai contacté Airbnb, qui n'a apparemment pas de justificatif à me fournir...

Je vous remercie par avance

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés